



Règlement intérieur

A l'inscription, il vous sera demandé :

- Une adhésion par foyer
- Le paiement de la totalité de la saison, possibilité de faire 3 chèques, gardés en comptabilité et encaissés le 15 des mois d'octobre, janvier et avril.

Chaque adhésion implique le respect du règlement intérieur.

Chaque adhérent doit respecter le jour et l'horaire de ou des activités choisies.

L'adhésion est annuelle et valable pour la saison 2026/2027.

Il est rappelé aux parents et aux professeurs qu'un élève ne peut être admis en cours tant que le règlement de son adhésion n'a pas été effectué, pour des raisons d'assurance.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'activité, sauf en cas de déménagement ou maladie (avec certificat médical).

Au-delà de 2 absences du professeur un remboursement sera effectué au prorata

L'association ainsi que les intervenants sont responsables des enfants uniquement pendant le temps de l'activité.

Les parents s'assurent par eux-mêmes que le professeur est bien présent avant de quitter leur(s) enfant(s) en début d'activité.

En cas de comportement inapproprié, nous nous verrons contraints d'avoir recours à une éviction provisoire ou définitive.

Nous vous rappelons que les activités suivent le calendrier scolaire et les jours fériés (inclus le week-end de l'Ascension).

Tout prêt de matériel tels que jeux de ludothèque, livres, se fera sous la responsabilité des parents.